



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022.07.12/771

### **Thème : STATIONNEMENT**

**Objet :** Occupation du domaine public à titre privatif : autorisation accordée pour le concert CHŒUR REGION SUD d'occuper le domaine public à savoir trois places de stationnement pour la livraison de matériel sur l'avenue Vauban du 17 au 18 juillet 2022.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par CHŒUR REGION SUD en date du 11 juillet 2022,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin de permettre le bon déroulement livraison de matériaux, de prendre toutes les mesures nécessaires,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Occupation du domaine public à titre privatif : autorisation accordée pour le concert CHŒUR REGION SUD d'occuper le domaine public, à savoir trois places de stationnement (50m<sup>2</sup>), pour la livraison de matériel et le stationnement de véhicules sur l'avenue Vauban du 17 au 18 juillet 2022.

**Article 2 :** Le responsable de CHŒUR REGION SUD est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir les deux voies de circulation pour le passage des véhicules de secours et de sécurité ainsi que pour les riverains.

**Article 3 :** En cas de nécessité ou d'urgence, les véhicules devront être déplacés immédiatement. La sécurité des piétons ainsi que celle des personnes à mobilité réduite devra être constamment assurée par le personnel de CHŒUR REGION SUD.

**Article 4 :** Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction de stationner) par le personnel de CHŒUR REGION SUD conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la